



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/07/2022 - A 18 HEURES A LA MAIRIE DE LAFARRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lafarre (conformément à la délibération n°2021-33 du 12 octobre 2021), comme suite à la convocation du 7 juillet 2022 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, DELEVOYE Christophe, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, GARNIER Christian, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, GLAIZOL Denis, GAUCHIER Max, PEYRARD Jean-Luc

Etaient absent(e)s avec pouvoir :

Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline
Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham avec pouvoir à Monsieur GARNIER Christian
Monsieur DUVERT Frédéric avec pouvoir à Madame BERT Isabelle
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur ROCHE Stéphane, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Votants : 23

Approbation du compte-rendu des délibérations du 13 avril 2022

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu des délibérations prises lors de la réunion du 13 avril 2022 par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Lecture des décisions prises par Monsieur le Président

Décision n°2022-02 du 17 mai 2022 :

Signature d'un contrat d'assurances multirisques pour les bâtiments ex EDF situés avenue du Docteur Elisée Charra à Lamastre, avec AXA France IARD – Place Seignobos à Lamastre.

Le contrat prend effet le 17/05/2022 et ce jusqu'au 05/05/2023.

La cotisation s'élève à 1 623.86 € toutes taxes comprises

Décision n°2022-03 du 27 juin 2022 :

Après appel d'offres et rapport de présentation, attribution du marché de débroussaillage et de fauchage :

- A l'entreprise Jérôme ANTERION – 500 Chemin de Morize – 07570 DESAIGNES (avec un tarif horaire à 72 € HT)
 - o Lot n°1 Communes de Nozières, Labâtie d'Andaure,
 - o Lot n°2 Communes de Désaignes, Lamastre
 - o Lot n°3 Communes de Saint Basile, Saint Prix
 - o Lot n°4 Communes de Saint Barthélemy Grozon, Gilhoc sur Ormèze
 - o Lot n°6 Tracé de la Dolce Via
- A l'entreprise Pascal VAUX – 715 Chemin des Granges – 07410 ARLEBOSC (avec un tarif horaire à 60 € HT)
 - o Lot n°5 Communes de Le Crestet, Empurany

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois renouvelable 1 fois, sans dépasser une durée maximale de 24 mois.

Décision n°2022-04 du 5 juillet 2022 :

Signature d'un contrat de location d'une durée de 12 mois pour un camion d'ordures ménagères avec la société FAUN – 07502 GUILLHERAND GRANGES, en remplacement du camion utilisé par les services de Désaignes, qui est hors service.

Le contrat débutera le 16 août 2022 et prendra fin le 15 août 2023.

Le coût mensuel de la location s'élève à 3 590 € HT

Décision n°2022-05 du 5 juillet 2022 :

Signature d'un contrat de revente de 50 bacs à ordures ménagères détenus par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Le prix d'un bac est fixé à 100 € TTC

Le délai pour l'exécution de contrat est fixé au plus tard au 31 décembre 2022.

Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (délibération n°2022-19)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

L'article 22 - 5^{ème} alinéa, précise que cette commission est composée des membres suivants :

« lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat »

L'article 22-paragraphe II précise également qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de procéder à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

1°) Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul DECULTY
Monsieur François SOUBEYRAND
Monsieur Michel LANDREIN

2°) Membres suppléants :

Monsieur Christian GARNIER
Monsieur Max ASTIER
Madame Marielle PLANTIER

Vote à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Désaignes (délibération n°2022-20)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Désaignes met à disposition de la communauté de Communes, pour l'exercice des compétences transférées (ordures ménagères, voirie) des fonctionnaires territoriaux.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de mise à disposition des fonctionnaires pour l'exercice de la compétence « Ordures Ménagères » qui a pris fin.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Désaignes concernant 3 agents mis à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux de la commune de Désaignes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention financière avec le Syndicat mixte Centre Ardèche (délibération n°2022-21)

Le Syndicat Mixte Centre Ardèche (SymCA) est composé de 3 membres : la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Il porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour l'ensemble du Centre Ardèche et prend également part au suivi du programme européen Leader.

Les ressources du SymCA sont principalement constituées des contributions des 3 EPCI qui le composent.

La trésorerie de Privas demande au SymCA de préciser, par une convention financière, la formule de calcul permettant de justifier l'appel à participation annuel pour chaque EPCI, ainsi que ces modalités de règlement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention financière avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avenant n°1 « Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 » au protocole d'accord du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Drôme Ardèche Centre 2017-2021 (délibération n°2022-22)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Le PLIE Drôme Ardèche Centre couvre actuellement 3 EPCI (Valence Romans Agglo, Communauté de Communes Pays de Lamastre, Communauté de Communes Rhône Crussol) et la ville de La Voulte sur Rhône.

Depuis janvier 2017, le déploiement du PLIE Drôme Ardèche Centre a permis de renforcer, de mettre en cohérence et d'optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi et d'établir un dispositif utile à celles et ceux qui ont le plus besoin ainsi qu'aux entreprises du territoire.

Le PLIE Drôme Ardèche Centre, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. La programmation 2014-2020 est arrivée à son terme au 31 décembre 2021. Les discussions entre les Etats-membres et la Commission européenne sur les objectifs de la future programmation, n'étant toujours pas terminées, cela provoque un retard conséquent de la nouvelle programmation FSE 2021-2027.

Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027. Pour assurer cette période de transition, il est prévu d'avoir recours d'une part à l'abondement de l'enveloppe FSE gérée par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche avec les crédits du fonds REACT EU.

Ce fonds, nouveau, est destiné à lutter contre les effets négatifs de la pandémie du Covid-19, notamment en matière d'accès à l'emploi, et d'autre part, aux reliquats des enveloppes financières de la programmation FSE 2014-2020.

Ainsi, ces crédits demandés vont permettre de couvrir la mise en œuvre des actions du PLIE en 2022.

Ce retard de la programmation n'aura toutefois aucun impact négatif sur le financement des actions du PLIE mises en œuvre sur le territoire. En effet, toutes les dépenses engagées sont éligibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Afin de permettre la continuité des actions du PLIE en 2022, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE Drôme Ardèche Centre pour prolonger ce dernier d'une année afin de faire correspondre la programmation financière et le cadre d'intervention du PLIE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'approuver la prolongation par voie d'avenant du Protocole d'accord PLIE Drôme Ardèche Centre 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 au protocole d'accord et tout acte s'y rapportant.

Demande de subvention pour la fête de l'agriculture 2022 (délibération n°2022-23)

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier reçu du syndicat Jeunes Agriculteurs Ardèche en date du 28 mars 2022, relatif à une demande de partenariat financier et matériel pour l'organisation de la Fête départementale de l'Agriculture 2022.

Le syndicat Jeunes Agriculteurs Ardèche organise cette année la Fête de l'Agriculture départementale, en partenariat avec Jeunes agriculteurs de Lamastre, le dimanche 14 août 2022 à Gilhoc sur Ormèze.

En 2021, cette manifestation avait été annulée à la suite des mesures sanitaires liées à la pandémie du coronavirus.

En 2020, près de 5000 personnes étaient venues découvrir les animations et l'agriculture locale du canton organisateur. Cette journée se révèle être un coup de projecteur pour l'agriculture et son ancrage dans notre Département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Syndicat Jeunes Agriculteurs Lamastre pour la manifestation événementielle de la Fête de l'Agriculture départementale, qui se déroule cette année sur une commune du territoire de la Communauté de Communes.

Versement de subventions dans le cadre du soutien aux TPE (délibération n°2022-24)

Vu la délibération n°2022-14 du 13 avril 2022 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Solution Région Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », les commerçants et artisans ayant un point de vente sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Monsieur le Président rappelle également les avis favorables du groupe de travail « soutien aux TPE » qui s'est réuni le 27 juin dernier.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour les entreprises :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Rhône Alpes
SARL HOTEL DES NEGOCIANTS	Garde-corps terrasse, achat matériel et mobilier	31 042.00 €	3 000.00€	6 000.00 €
SARL STEBOREVE HOTEL L'ESCAPADE	Achat de matériel et de mobilier	8 995.40 €	1 799.08 €	néant
SARL PATISserie MOLES	Travaux rénovation pâtisserie et matériel	47 546.00 €	3 000.00 €	6 000.00 €
EUURL CALM « LA FROMAGERIE DU MASTROU »	Achat de matériel, meubles, vitrine	47 866.38 €	3 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL			10 799.08 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les demandes de subventions faites par les entreprises,
- autorise le versement des subventions pour un montant total de 10 799.08 € sur présentation des factures certifiées payées par les entreprises.

Avenant n°4 au bail administratif avec la Fromagerie du Vivarais (délibération n°2022-25)

Dans le cadre de son développement, la société FROMAGERIE DU VIVARAIS a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre de procéder à une extension du bâtiment sur sa partie nord-est des locaux pris à bail administratif du 27 janvier 1997, et la mise aux normes, notamment en matière de réfrigération de la partie production.

Le coût total de l'extension (hangar de stockage, auvent fermé) et des travaux de mises aux normes effectués s'est élevé à la somme de 464 950.64 € HT.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'établir un avenant n°4 au bail administratif du 27 janvier 1997 afin de modifier le montant du loyer (comme il a été procédé à chaque agrandissement des bâtiments depuis 1997).

Monsieur le Président donne lecture d'un projet d'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération n°2016-32 du 5 juillet 2016 relative à un avenant n°4 au bail administratif du 27 janvier 1997 ayant pour objet une clause de résiliation mais qui n'a finalement pas été signé par la Fromagerie du Vivarais,
- APPROUVE les termes du projet d'avenant n°4 présenté ce jour ayant pour objet l'augmentation du loyer, compte tenu de la dernière extension réalisée et des travaux de mise aux normes,

- AUTORISE Monsieur le 1^{er} vice-président à signer l'avenant n°4 au bail administratif du 27 janvier 1997 avec la société Fromagerie du Vivarais et tout document s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les termes de cet avenant

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 2022 (délibération n°2022-26)

Par délibération en date du 18 novembre 2014 (n°2014-79), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 6811 et recette au compte 2804 concerné
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 198 et recette au compte 7768

Monsieur le Président rappelle que, pour le BP 2022, les crédits suivants ont été votés mais qu'une délibération est nécessaire chaque année :

Article 28041412 :	5 449.00 €
Article 28041483 :	28 000.00 €
Article 28041581 :	140.00 €
Article 6811 :	33 589.00 €
Article 198 :	33 589.00 €
Article 7768 :	33 589.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022, comme il a été prévu lors du vote du BP 2022.
- PRECISE que le montant pour l'année 2022 s'élève à 33 589.00 €

Avis sur le projet arrêté du SCOT Centre Ardèche (délibération n°2022-27)

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité Syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte. L'établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc. – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB sont les suivants :

0.INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
1.TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
2.TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
3.Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
4.SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
5.ANNEXE_Livre1_Diagnostic_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
6.ANNEXE_Livre2_EIE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
7.ANNEXE_LIVRE3_Evaluation_environnementale_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
8.ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
9.ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
10.ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site internet, réunions publiques, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...)

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Communautaire :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche

Vote : 16 pour - 5 contre - 2 abstentions

Projet d'une maison de santé à Lamastre : Mise en place d'un partenariat avec Ardèche Habitat
(délibération n°2022-28)

Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat du Département de l'Ardèche) dans le cadre d'un projet de maison de santé sur le territoire de la Communauté de Communes, sur la parcelle AD 44, d'une surface de 2 575 m², située rue du Docteur Elisée Charra sur la commune de Lamastre.

Monsieur le Président détaille aux membres du Conseil Communautaire la solution privilégiée qui consiste en un portage du projet par ARDECHE HABITAT, qui réaliserait à ce titre l'investissement immobilier et le pilotage de l'opération. Après achèvement de l'opération, ARDECHE HABITAT louerait l'immeuble à la communauté de communes, qui elle-même sous-louerait les différents locaux aux professionnels de santé. Selon ce scénario, la Communauté de Communes assurerait le risque locatif lié à la vacance.

Un protocole sera établi entre les parties lorsque le montage sera finalisé, et présenté en conseil communautaire pour délibération.

Ce protocole définira également les modalités de mise à disposition du foncier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les principes précités,
- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches/échanges avec ARDECHE HABITAT
- D'émettre un avis favorable au portage du projet de maison de santé à Lamastre, par ARDECHE HABITAT et de signer tout document afférent.

Questions diverses

Ordures ménagères :

Monsieur DECULTY Jean-Paul rappelle la démarche de réaménagement des points d'apports volontaires. Un devis est en cours pour le goudronnage des plates-formes pour chacune des communes, qui devrait s'élever à environ 75 000 € TTC. Il indique que la mise en place des nouveaux points d'apports volontaires se fera au 1^{er} octobre 2022.

Un courrier d'information va être adressé aux citoyens très prochainement.

De plus, il informe que le groupe de travail « Ordures ménagères » a validé la création d'un site internet pour la Communauté de Communes ainsi qu'un nouveau logo :



Gymnase :

Monsieur COUTURIER Dominique remercie toutes les communes ayant mis à disposition du personnel communal pour le nettoyage annuel du gymnase début juillet.

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
le 29 juillet 2022

Publié sur le site internet « lamastre.fr »
Le Président,
Jean-Paul VALLON

